



Département de Meurthe et Moselle
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE TONNOY

SÉANCE du 3 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TONNOY, régulièrement convoqué le 22 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Yvon VALETTE*

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14</p> <p><u>Date de convocation :</u> 22.02.2021 <u>Date d'affichage :</u> 05.03.2021</p> <p><u>Acte rendu exécutoire</u> <u>après Dépôt en Préfecture</u> <u>le :</u> 06.03.2021</p> <p><u>Et publication du :</u> 05.03.2021</p>	<p><u>Présents</u> : BARBIER E, CIROCCO-JOLLARD S, GIRARD A, HARTMANN D, KRAJCOVIC Y, LOISELOT P, MANGIN K, MARCHAL A, PERRIN P, PIERSON D, SCHAERLINGER B, SCHMUCK C,</p> <p><u>Procurations</u> : Rodolphe CHILES pouvoir à Pierre LOISELOT</p> <p><u>Absents excusés</u> : Sarah POUTHIER</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Patrick PERRIN</p>
--	--

OBJET : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n° 02

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS et transformation PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 25/11/2015 prescrivant la révision du POS et transformation PLU et engageant la concertation;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 20/12/2019

VU la délibération en date du 3 mars 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, lesquels fixent notamment pour principaux objectifs :
- La préservation du cadre de vie par une évolution démographique modérée visant à atteindre 750 habitants à l'horizon de 10 ans, par le maintien des caractéristiques lorraines de l'urbanisation du cœur de village, par une relocalisation de la salle des fêtes, par la création des 2 zones à urbaniser.
 - Le maintien d'un tissu économique endogène en maintenant la vocation agricole des terres, en refoçant l'attractivité du village par le tourisme vert et en autorisant les activités artisanales dans le village (notamment par la zone des Malieux)
 - La préservation des ressources naturelles et la valorisation du paysage en protégeant les espaces naturels riches du territoire communal (Site Natura 2000, espaces naturels sensibles), mais aussi plus communs (Bois du Louet). Le paysage sera également pris en compte en prévenant les possibilités de construction en ligne de crêtes. Enfin, le risque inondation sera pris en compte.

Considérant que le projet de révision du POS et sa transformation en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de PLU de la commune de Tonnoy tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - * à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.
 - * à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
 - * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Pour copie conforme au registre

Le Maire
Yvon VALETTE

